



2025/165

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Acquisition de 11 abris-vélos par le biais d'une centrale d'achats.**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

**Vu** l'article L.2113-2 du Code de la Commande publique définissant l'activité d'une Centrale d'Achats ;

**Vu** l'article L.2113-4 du Code de la Commande publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à l'UGAP, centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution confiées ;

**CONSIDÉRANT** que la commune satisfait ses besoins auprès de l'UGAP pour l'acquisition d'abris-vélos,

**CONSIDÉRANT** que l'UGAP est éligible au programme ALVEOLE + qui, en faveur du développement de la mobilité à vélo, finance pour partie la création de stationnements de vélos couverts,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de recourir à la centrale d'achat ci-dessous pour l'acquisition de 11 abris vélos  
**Union des Groupements d'Achats Publics**  
1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne  
77 444 Marne-la-Vallée

Pour un montant global de : 69 223,00€HT soit 83 067,60€TTC  
Coût unitaire de 6 293,00€HT soit 7551,60€TTC

**Article 2** : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Publiée sur le site de la Ville le 2 avril 2025

Fait à Tarnos, le 24 mars 2025

Le Maire de Tarnos

Marc MABILET

